

(19)



Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets



(11)

EP 0 682 933 A3

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(88) Date de publication A3:
06.03.1996 Bulletin 1996/10

(51) Int Cl.⁶: **A61J 9/08, A61J 17/00,
 A61J 11/00**

(43) Date de publication A2:
22.11.1995 Bulletin 1995/47

(21) Numéro de dépôt: **95400864.5**

(22) Date de dépôt: **18.04.1995**

(84) Etats contractants désignés:
DE GB IT

(71) Demandeur: **Kenan, Yvette
 F-63400 Chamalières (FR)**

(30) Priorité: **20.04.1994 FR 9405037**

(72) Inventeur: **Kenan, Yvette
 F-63400 Chamalières (FR)**

(54) Biberon et sucette stimulant le sens du toucher

(57) L'invention a pour but de donner la consistance du sein aux deux objets à téter pour favoriser la palpation et développer la préhension progressive du bébé.

Un matériau élastique, associé ou non à un liquide ou un gaz est utilisé, pour une balle venant se fixer à la sucette, une housse de biberon amovible ou un biberon formé de deux compartiments emboîtés, l'un réservé au lait, l'autre assurant l'élasticité du sein.

Le biberon en matériau élastique peut constituer avec tétine incorporée protégée par un capuchon, un emballage jetable pour une ration prête à téter; le capuchon protecteur qui obture les orifices de la tétine, détaché du biberon par une languette d'ouverture, entraînant la libération des orifices au moment de la tétée, réalisant ainsi, pour le bébé, un substitut de sein maternel, et pour la mère économie de temps.

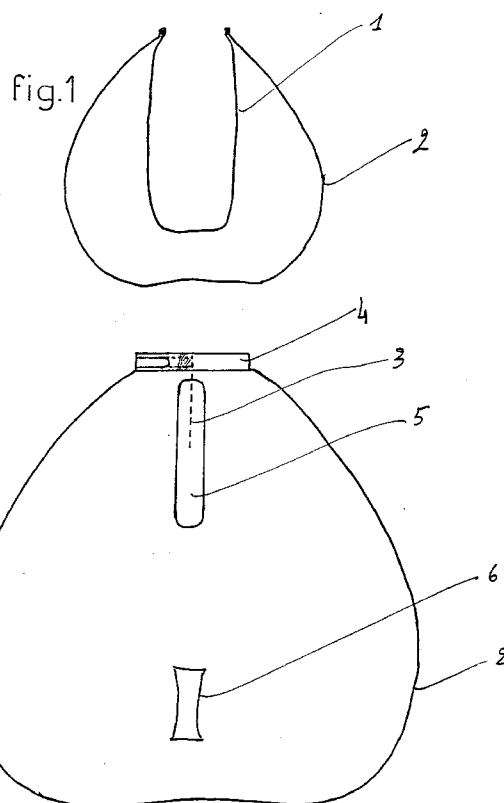


fig.1bis

EP 0 682 933 A3

Numero de la demande
FP 95 40 0864



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande
EP 95 40 0864

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)
A	DE-C-875 259 (HÄNCHEN) * le document en entier * ---	8	
A	GB-A-738 440 (SENIOR) * revendication 1; figures * ---	9,10	
A	US-A-2 311 397 (KAZIMIROW) ---		
A	FR-A-2 600 885 (DUBOIS) ---		
A	FR-A-2 595 569 (LAHORE) ---		
P,X	WO-A-94 28857 (AQUIZERATE) * abrégé; figures * -----	1	
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.6)
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 28 Décembre 1995	Examineur Godot, T
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			

EPO FORM 1503 03.82 (P04C02)



Office européen
des brevets

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- ☐ Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées.
- à savoir les revendications:
- ☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,
à savoir:

voir feuille -B-

- ☒ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
- à savoir les revendications:
- ☐ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,
- à savoir les revendications:



Office européen
des brevets

EP 95 40 0864 -B-

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION A POSTERIORI

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:

1. Revendications 1-6,8-11 : Biberon de sucette avec corps souple.
2. Revendications 1,7 : Biberon avec tétine munie d'un orifice d'aération et d'un capuchon d'obturation.